

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, CARRE Gwenaëlle, GUEBLE Jacqueline et TADIER Christophe,

Absents : Mme ALLAVOINE Nancy ayant donné pouvoir à Mme CARRE Gwenaëlle
M. RICHEBOURG André ayant donné pouvoir à M. BOUVEROT Gérard

Secrétaire de séance : Mme GUEBLE Jacqueline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

DEPIGEONNISATION

Madame le maire rappelle les dommages que peuvent occasionnés les déjections des pigeons en raison de leur acidité et propose de procéder à la dépigeonnisation de l'Eglise et de son clocher.

Deux devis ont été effectués auprès de :

- La CAMDA dont la proposition s'élève à **16 080 € TTC** dont 9 840 € pour le nettoyage et l'évacuation des fientes, 3 120 € pour la capture des pigeons et 3 120 € pour la protection du clocher avec pose de filets et de grillage,
- ABIOXIR dont la proposition s'élève à **8 772 € TTC** comprenant le nettoyage, la mise en place de grille et pic sur les événements du clocher et l'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE la dépigeonnisation de l'Eglise,

RETIENT le devis de l'entreprise ABIOXIR pour un montant de 8 772 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023,

CERTIFIE qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

Et **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux.

AVENIR DU DEPOT DE PAIN

Comme ce point a déjà été évoqué précédemment à différentes reprises lors de réunions du Conseil Municipal, Madame le Maire rappelle que :

- la baisse de la fréquentation au dépôt de pain s'accroît d'année en année et,
- le coût annuel à charge pour la commune augmente chaque année.

Cela a représenté une dépense de 6 343 € en 2022.

En effet, la rémunération de la mise à disposition de personnel par l'Association du Cœur au Travail a coûté 6 967 € et la boulangerie a reversé à la commune 624 € au titre de la participation pain en 2022.

Aussi, Madame le Maire propose la fermeture du dépôt de pain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la fermeture du dépôt de pain à compter du 1^{er} mai 2023,

CHARGE Madame le Maire de s'occuper des formalités de fermeture.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVEROT, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Dominique FOUTRIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		154 238,28		3 496,97	0,00	157 735,25
Opérations de l'exercice	107 286,10	161 756,15	33 288,07	135 932,78	140 574,17	297 688,93
TOTAUX	107 286,10	315 994,43	33 288,07	139 429,75	140 574,17	455 424,18
Résultats de clôture		208 708,33		106 141,68		208 708,33
Restes à réaliser			256 524,00		256 524,00	
TOTAUX CUMULES	107 286,10	315 994,43	33 288,07	139 429,75	224 740,64	359 770,44
Résultats définitifs		208 708,33	150 382,32			58 326,01

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, le résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Vote : 5 + 2 pouvoirs « pour »

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2021	Part affectée au compte 1068	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé fin 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	3 496,97		102 644,71	106 141,68	256 524,00	-150 382,32
Fonctionnement	186 150,75	31 912,47	54 470,05	208 708,33		208 708,33
Total	189 647,72		157 114,76	314 850,01		58 326,01

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la

délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2022	208 708,33 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	150 382.32 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	58 326.01 €
Total affecté au c/1068 :	150 382.32 €
Déficit global cumulé au 31/12/2022	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

A reporter en ligne 001 du BP 2023

106 141.68 €

Vote : 6 + 2 pouvoirs « pour »

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Contenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir davantage le budget des ménages.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,73 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les diverses demandes de subventions adressées par les Associations pour 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VOTE les subventions suivantes :

- ADMR CHAOURCE	450 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
- FANFARE ESPERANCE	350 €
- ANIM COUSSEGREY	0 €
- LES COULEURS DU TEMPS DE CHAOURCE	100 €
- ERVY FC. VAL D'ARMANCE	50 €
- ANCIEN D'AFN	50 €
- BTP CFA AUBE	50 €
- ALMEA FORMATIONS INTERPRO 10	50 €
- CFA AGRICOLE	50 €
- ECOLE ELEMENTAIRE DE CHESLET	50 €
- FOIRE DU 1 ^{er} MAI	50 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTENT le budget 2023 comme suit :

<i><u>FONCTIONNEMENT</u></i>	Dépenses	193 829 €
	Recettes	204 867 €
<i><u>INVESTISSEMENT</u></i>	Dépenses	361 294 €
	Recettes	379 294 €

Vote 6 + 2 pouvoirs « pour »

Question et informations diverses :

- Considérant l'avancée des travaux relatifs au réaménagement de la Mairie et à la mise en conformité de l'accès PMR, des devis modificatifs ont été apportés correspondants aux avenants en plus et moins-values faisant l'objet d'une Décision du Maire d'acceptation des moins-values pour un total de 5 076 € et des plus-values d'un montant total de 10 703 €, soit une plus-value de 5 626 €
- La chasse aux œufs se déroulera le 8 avril à 11h30
- Le nettoyage de la nature est fixé le samedi 29 avril
- Le nettoyage de l'église se fera le vendredi 28 avril
- La cérémonie du 8 mai se déroulera à 11h
- Le relevé des compteurs d'eau aura lieu les 3 et 4 juillet
- Concernant le concours de fleurissement, les inscriptions se feront à la Mairie courant mai
- L'Alambic s'installera sur la place autour du 20 mai
- Le fauchage des fossés est programmé courant juin
- Le feu d'artifice du 14 juillet est à commander avant le 30 avril
- Le Conseil Syndicale du RPI Chesley Etourvy a fait mention du montant des frais scolaires 2023/2024. Ils s'élèveront à 886 € par enfant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.